

N° 5-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 7 mai 2024

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ÉTAT
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous-préfecture de Reims
- SERVICES DECONCENTRES :
 - D.D.E.T.S.P.P
 - D.D.T
- DIVERS :
 - Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
 - E.P.S.M

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État

- Arrêté préfectoral n°DS 2024-36 du **2 mai 2024** portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ, Directrice des Sécurités

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 7

- Arrêté du **3 mai 2024** portant convocation des électeurs de la commune de BLIGNY à une élection municipale partielle complémentaire les dimanches 23 et 30 juin 2024

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 13

- Arrêté préfectoral n° DP-051-058-24-001 du **10 avril 2024** autorisant la Communauté Urbaine du Grand Reims et prescrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre en vue de l'abattage sanitaire d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique le long de la Rue Romain Rolland, de la Rue Frédéric Passy, de la Rue Louis Victor de Broglie et de la Rue René Cassin sur le territoire de la commune de Bezannes

- Arrêté préfectoral n°CHAS/2024-056 du **6 mai 2024** fixant la liste des personnes autorisées à Chasser le chevreuil et/ou le sanglier avant l'ouverture générale pour la campagne 2024-2025

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

p 22

- Décision n°2024-16 du **3 mai 2024** portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

DIVERS

☒ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

p 29

- Délégation de signature du **2 janvier 2024** donnée à Mr Alexandre PICOT, Mme Isabelle DELABORDE, Mme Nora MASSON, Mme Isabelle ROLLAND et Mme Séverine VICENTE

- Autorisation du **2 mai 2024** de remplacement de M. Abdelhak ARSANI, M. Alexandre Picot, greffier de la 3^e chambre, est désigné pour assurer la suppléance du greffier en chef, Mme Isabelle DELABORDE, greffière de la 2^{ème} chambre, est désignée pour assurer la suppléance du greffier en chef et Mme Séverine VICENTE, greffière de l'éloignement est désignée pour assurer la suppléance du greffier en chef

- Autorisation du **2 janvier 2024**, en l'absence du greffier de la 1^{ère} chambre, délégation de signature est donnée à Mme Aurore DEFORGE, adjointe administrative principale de 2^e classe, pour signer en ce qui concerne la 1^{ère} chambre, tous les actes de procédure

- Autorisation du **2 mai 2024**, en l'absence de Mme Isabelle DELABORDE, secrétaire administrative de classe supérieure, greffière de chambre, délégation de signature est donnée à Mme Nora MASSON, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, pour signer en ce qui concerne la 2^e chambre

- Désignation du **2 mai 2024** pour assurer le greffe des audiences les agents de greffe suivants : Mme Nora MASSON, Mme Aline ROSAY, Mme Aurore DEFORGE, Mme Isabelle ROLLAND, Mme Hélène RAMIREZ, Mme Audrey IMBERT et Mme Séverine VICENTE

☒ EPSM de la Marne

p 35

- Décision du **15 avril 2024** portant délégation de signature



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DS 2024-36

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-José BOÉ,
Directrice des Sécurités**

Le préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la route ;
- Le code de la sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;
- La décision préfectorale du 3 août 2021 nommant Mme Sarah ARMAND, Attachée d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du service interministériel de défense et de la protection civile à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- La décision préfectorale du 12 août 2021 affectant à compter du 1^{er} septembre 2021 Mme Aurore MODÉRE, Attachée d'administration de l'État au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe à la Chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1^{er} décembre 2023 M. Mickaël VANDOO LAEGHE, Attaché Principal d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet, en qualité d'Adjoint au Chef du bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 1^{er} décembre 2023 M. Florent MONIOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du pôle de la Représentation de l'État ;
- La décision préfectorale du 17 novembre 2023 affectant à compter du 18 décembre 2023 Mme Océane DA PAZ, Attachée d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet, en qualité d'adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure ;

1, rue de Jessaint - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

- La décision préfectorale du 15 décembre 2023 affectant à compter du 15 janvier 2024 Mme Stéphanie LEGAGNE, Attachée d'administration de l'État, au Cabinet du Préfet, en qualité de Chef du bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- La décision préfectorale du 6 février 2024 affectant à compter du 26 février 2024 Mme Marie-José BOE, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outremer au Cabinet du Préfet, en qualité de Directrice des sécurités ;
- La décision préfectorale du 19 avril 2024 affectant à compter du 2 mai 2024 M. Lucas TEYSSEIRE-ALLIRAND, attaché d'administration de l'État au Cabinet du Préfet, en qualité de chef du bureau de la sécurité intérieure ;

Sur proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et du Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRETE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Mme Marie-José BOÉ, Directrice des Sécurités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, contributions et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux ;
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable ;
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégué.

Article 2 : La présente délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1^{er}, sous l'autorité de Mme Marie-José BOÉ, Directrice des Sécurités, à :

- Mme Stéphanie LE GAGNE, Chef du bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle, ou en son absence ou empêchement à M. Mickaël VANDOO LAEGHE, Adjoint au Chef de bureau, ou, en son absence ou empêchement, uniquement pour la signature des bordereaux, fax et autres documents de transmissions à M. Florent MONIOT Chef du pôle de la représentation de l'État ;

- Mme Sarah ARMAND, Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Délégation est également consentie à Mme Sarah ARMAND, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah ARMAND, la délégation de signature qui lui est ainsi consentie sera exercée par Mme Aurore MODÉRÉ, son adjointe.

- M. Lucas TEYSSEIRE-ALLIRAND, chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Océane DA PAZ, Adjointe au Chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- Mme Anne PIERREJEAN, Chef du pôle des polices administratives, pour ce qui relève :
 - de la réglementation relative aux armes ;

- des autorisations d'usage d'explosifs ;
- de la réglementation relative aux chiens dangereux ;
- des palpations de sécurité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Directeur de Cabinet et des Sous-préfets habilités à le remplacer en son absence ou empêchement, Mme Marie-José BOÉ, Directrice des sécurités est autorisée à signer les décisions :

a) relatives aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny, Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Marueil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Vernueil, Vincelles ;

b) édictées dans le cadre des articles L. 224-2, L. 224-3 et L. 224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny, Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Marueil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Vernueil, Vincelles et celles portant obligation à ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José BOÉ, la délégation consentie à l'article 3 du présent arrêté, et dans ses limites, sera exercée par M. Lucas TEYSSEIRE-ALLIRAND, chef du bureau de la sécurité intérieure et par Mme Océane DA PAZ, son adjointe.

Article 5 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°DS 2024-013 du 1^{er} février 2024 et DS 2024-016 du 26 février 2024.

Article 6 : M. le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Directrice des Sécurités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2024

Le Préfet,


Henri PREVOST

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Reims

Reims, le **03 MAI 2024**

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de BLIGNY
à une élection municipale partielle complémentaire
les dimanches 23 et 30 juin 2024**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Reims

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-2 à L. 255-5, L. 256, L. 257, R. 41, R. 124, R. 126 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 déterminant le nombre des conseillers municipaux et le nombre des conseillers communautaires à élire ou à désigner dans le département de la Marne ;

VU la démission de M. Michel SICRE de son mandat de conseiller municipal acceptée par le maire le 22 janvier 2024 ;

Vu la démission de M. André LEMAIRE de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal de la commune de BLIGNY, acceptée par M. le Préfet de la Marne le 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de BLIGNY est de ONZE conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la vacance susvisée fait passer l'effectif réel du conseil municipal de ONZE à NEUF ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, avant toute élection d'un nouveau maire, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet afin de porter le conseil municipal à son effectif légal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de BLIGNY sont convoqués le **dimanche 23 juin 2024**, et le **dimanche 30 juin 2024** en cas de second tour, à l'effet de procéder à l'élection de DEUX conseillers municipaux.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à la mairie de BLIGNY de 8 heures à 18 heures sans interruption. Sont admis à participer au scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales municipales principale et complémentaire, telles qu'arrêtées par la commission de contrôle réunie entre **le jeudi 30 mai et le dimanche 2 juin 2024**.

La date limite d'inscription sur les listes électorales principale et complémentaire est fixée au sixième vendredi précédant le scrutin, **soit le vendredi 17 mai 2024**.

Les listes d'émergence seront extraites du répertoire électoral unique et seront à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Les enveloppes utilisées seront de couleur **violette ou jaune**.

Article 3

La campagne électorale est ouverte le lundi 10 juin 2024 et s'achève le samedi 22 juin 2024 à minuit pour le premier tour. Elle sera ouverte du lundi 24 juin 2024 au samedi 29 juin 2024 à minuit en cas de second tour.

Conformément à l'article L. 49 du code électoral, il est interdit, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents.

Article 4

Le dépôt des candidatures est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin.

Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **DEUX**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Reims, 2 rue du Grand Credo, uniquement sur rendez-vous (03.26.86.71.03) :

pour le premier tour :

le jeudi 6 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 18 h 00.

et, en cas de second tour :

le mardi 25 juin 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le formulaire de déclaration de candidature doit indiquer expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporter sa signature.

Il devra être accompagné des documents officiels requis par le code électoral.

Article 5

Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui ne se sont pas portées candidates seront nuls. Les bulletins manuscrits sur papier blanc sont valables, dès l'instant où ils comportent le nom de candidats régulièrement déclarés.

Les bulletins qui comportent plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire sont valables, mais, dans ce dernier cas, seuls seront pris en compte les premiers noms, dans la limite du nombre de candidats à élire.

Les signes distinctifs sont prohibés.

Article 6

Les candidats assureront leur propagande par leurs propres moyens ; l'État ne prend en charge aucune dépense.

Article 7

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8

Chaque candidat peut désigner un assesseur et un délégué par bureau de vote, ainsi qu'un suppléant pour ces deux fonctions. Ceux-ci devront justifier de la qualité d'électeur dans le département et pourront siéger en permanence dans le bureau de vote. Le nom des représentants de chaque candidat doit être notifié au maire par courrier ou information écrite déposée directement en mairie, **au plus tard le jeudi précédant le scrutin à 18 heures.**

Article 9

En dehors de la collection de bulletins mise à la disposition des électeurs dans la salle de vote, aucune distribution de documents électoraux ne pourra être effectuée le jour du scrutin.

Article 10

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

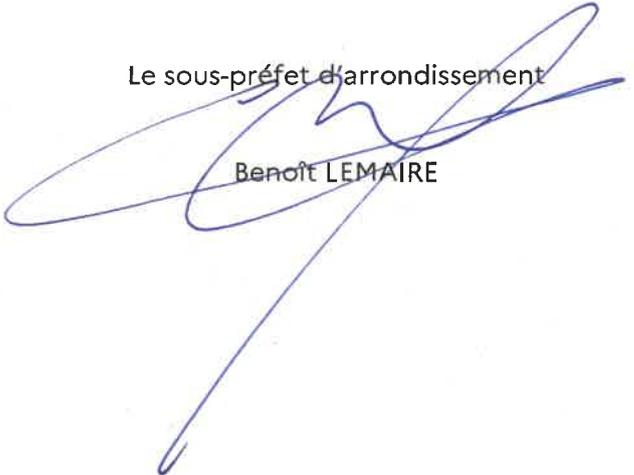
Dès l'établissement du procès-verbal de l'élection, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote. Un extrait du procès-verbal, signé par tous les membres du bureau, sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Reims dès le lundi matin suivant le tour de scrutin, accompagné de la liste d'émargement, des feuilles de pointage, des enveloppes vides et des bulletins déclarés nuls.

Article 11

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Reims et l'adjointe au maire, maire par intérim de la commune de BLIGNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire susvisée, **soit au plus tard le samedi 11 mai 2024.**

Le sous-préfet d'arrondissement

Benoît LEMAIRE



Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DP-051-058-24-0001

**autorisant la Communauté urbaine du Grand Reims
et prescrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre
en vue de l'abattage sanitaire d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres
qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique**

le long de la Rue Romain Rolland, de la Rue Frédéric Passy, de la Rue Louis Victor de Broglie et de la Rue René Cassin sur le territoire de la commune de BEZANNES

**LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.350-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.114-2 ;

Vu le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature à Madame Claire CHAFFANJON, Directrice départementale adjointe des territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de commande publique ;

Vu le dossier de déclaration préalable de la Communauté urbaine du Grand Reims du 22 décembre 2023 enregistré sous le n°DP-051-058-24-0001 relatif à un projet d'abattage sanitaire global de 51 arbres constitutifs d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique, dont la Rue Romain Rolland, la Rue Frédéric Passy, la Rue Louis Victor de Broglie et la Rue René Cassin sur le territoire de la commune de BEZANNES dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel ;

Vu la réception le 26 février 2024 par la Direction départementale des territoires de la Marne du dossier de déclaration préalable transmis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, en application des dispositions de l'article L.114-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande d'abattage délivré le 1^{er} mars 2024 au déclarant par la Direction départementale des territoires de la Marne, autorité compétente en matière d'instruction à la date de dépôt ;

Vu le dossier technique annexé à la déclaration susvisée, notamment le plan des alignements concernés et les photographies jointes, les précisions et le planning prévisionnel apportés sur les modalités de compensation projetées ;

Vu la circulaire d'information préalable du 1^{er} mars 2024 adressée à la commune concernée par l'opération d'abattage projetée ;

Vu l'absence d'observation de la collectivité consultée à la date de rédaction du présent acte.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.114-3 du Code des relations entre le public et l'administration, le délai d'instruction administratif d'un dossier ne court qu'à compter de la date de réception du dossier déclaré complet par l'autorité compétente à la date de dépôt ;

Considérant que le présent dossier de déclaration préalable d'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique est réalisé en raison de leur état sanitaire établissant l'atteinte partielle d'allées d'arbres ou d'alignements d'arbres par la maladie de la Chalarose ;

Considérant que ledit dossier porte globalement sur l'abattage de 51 sujets identifiés de type Frênes malades et dégénérescents, plantés le long de la Rue Romain Rolland (7 sujets), de la Rue Frédéric Passy (12 sujets), de la Rue Louis Victor de Broglie (25 sujets) et de la Rue René Cassin (7 sujets) sur le territoire de la commune de BEZANNES, tel que mentionné au dossier technique présenté par le déclarant ;

Considérant que les sujets concernés par la déclaration préalable sont situés au sein de plusieurs allées d'arbres ou d'alignements d'arbres au sens de l'article L.350-3 du Code de l'environnement ; qu'en raison de sa nature, la demande de la Communauté urbaine du Grand Reims s'inscrit dans le cadre de la procédure de déclaration préalable relative à l'abattage d'arbres d'alignements au sens de l'article précité du Code de l'environnement ;

Considérant que l'examen du projet selon la séquence « éviter, réduire, compenser » identifie la mise en œuvre d'un plan de gestion triennal fixant les principes de conservation et de renouvellement conformément aux dispositions de l'article R.350-25 du Code de l'environnement ; qu'en revanche, ledit plan de gestion est uniquement constitué de mentions intégrées au corps de la notice descriptive du dossier présenté et d'une cartographie de chacune des voies concernées ; que le dossier intègre la surveillance particulière de 29 sujets pour lesquels l'état de développement de la maladie ne peut être apprécié au travers d'une mesure d'évitement temporaire ; que les abattages projetés apparaissent limités aux seuls sujets identifiés par le diagnostic visuel phytosanitaire dans le cas de la Rue Frédéric Passy et de la Rue Louis Victor de Broglie ; que le déclarant projette d'étendre également, pour des motivations d'homogénéité, l'opération d'abattages aux sujets périphériques dans le cas de la Rue Romain Rolland (porté à 8 sujets au total) et de la Rue René Cassin (porté à 12 sujets au total) ; que le dossier technique prévoit in fine, en compensation des abattages projetés portés globalement à 57 arbres d'alignement, la plantation de 57 sujets selon une implantation identique à la situation initiale de référence, permettant à terme de maturité une recombinaison des allées et des alignements d'arbres dans l'environnement projeté ; que les mesures compensatoires sont mises en œuvre sur le site initial et qu'elles sont de nature, dans des conditions normales de développement, à assurer le maintien des caractéristiques paysagères initiales, le respect du cadre de vie et le maintien d'une forme de biodiversité péri-urbaine ;

Considérant que le calendrier des mesures de compensation est annexé au dossier présenté ; que le déclarant n'apporte pas de précisions sur le choix de l'essence spécifique de substitution des sujets replantés en compensation ; que le dossier technique ne comprend pas de plan de gestion des mesures de compensation permettant d'assurer un suivi de l'évolution du milieu pour en garantir la pérennité dans le temps ; qu'il peut être remédié à la situation en assortissant l'autorisation administrative à une validation préalable des mesures compensatoires projetées lors de la phase d'exécution définitive du projet considéré ;

Considérant que le déclarant n'apporte pas de précisions quant à la réalisation de diagnostic sur la présence possible de chiroptères, dont toutes les espèces sont protégées sur le territoire ; que l'impact sur ces espèces durant les périodes de reproduction ou d'hivernage ne peut, dès lors, être mesuré mais peut être encadré par des dispositions spécifiques à mettre en œuvre lors des opérations d'abattage ;

Considérant que la biodiversité et les paysages tels que définis par les articles L.110-1 et L.350-1A du Code de l'environnement doivent être préservés ; que les allées d'arbres et les alignements d'arbres sont protégés en application de l'article L.350-3 du Code de l'environnement ; qu'il y a lieu de limiter la propagation de la maladie de la Chalarose par un arrachage et une destruction des arbres contaminés, accompagnés de la purge des fosses de plantation ; qu'en revanche, l'abattage de sujets qualifiés de sains ne peut être autorisé que dans des cas d'exception, où l'esthétique de la composition d'un alignement ne peut plus être assurée et à la réserve de ne pas porter atteinte ou de compromettre à la conservation d'une allée ou d'un alignement d'arbres ; qu'au regard de la

situation déclarée, ce régime d'exception ne peut concerner que la Rue Romain Rolland où un seul des 8 sujets subsisterait à la situation d'origine ; qu'inversement, ce régime d'exception ne peut pas être autorisé dans le cas de la Rue René Cassin avec la possibilité de conserver 5 sujets sains sur les 12 sujets de la situation d'origine ; que les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité doivent répondre aux dispositions des articles L.163-1 à L.163-5 du Code de l'environnement ; que lesdites mesures compensatoires sont de nature à atteindre en nombre un objectif de biodiversité équivalent à la situation initiale, dès lors que les mesures d'abattage conservatoire demeurent limitées et strictement encadrées ; qu'il convient de ce fait d'encadrer les conditions de mise en œuvre du projet par des prescriptions motivées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} – Il est fait opposition à l'abattage projeté de 5 Frênes déclarés sains, composant les 12 abattages projetés initialement prévus dans la Rue René Cassin, sur le territoire de la commune de BEZANNES, tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation préalable déposé par la Communauté urbaine du Grand Reims sous le n°DP-051-058-24-0001. Le déclarant doit rechercher des mesures d'évitement appropriées permettant leur maintien pérenne et définir des mesures strictes de surveillance et de protection à mettre en œuvre pour éviter la propagation de la maladie de la Chalarose.

Article 2 – La réalisation des opérations d'abattage sanitaire projetées situés sur le territoire de la commune de BÉZANNES, telles que réparties ci-dessous pour les 52 sujets présentant un diagnostic phytosanitaire défavorable ou à surveiller ou un défaut de maintien de l'esthétique d'origine, dans les conditions définies par le dossier technique présenté par le déclarant :

- Rue Romain Rolland : suppression d'alignement en totalité pour 8 sujets, dont 4 à surveiller et 1 sain ;
- Rue Frédéric Passy : suppression d'alignement au cas par cas pour 12 sujets, dont 8 à surveiller ;
- Rue Louis Victor de Broglie : suppression d'alignement au cas par cas pour 25 sujets, dont 13 à surveiller ;
- Rue René Cassin : suppression d'alignement au cas par cas pour 7 sujets, dont 4 à surveiller ;

peut-être mise en œuvre par la Communauté urbaine du Grand Reims, représentée par Monsieur Arnaud ROBINET, sans opposition de l'autorité compétente au titre du régime déclaratif, sous réserve du respect des prescriptions et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et alignements d'arbres définies ci-dessous.

Article 3 – Les mesures quantitatives de compensation du dossier technique sont acceptées. Elles prévoient notamment la plantation le long des voies de 52 arbres, remplacés à l'identique d'emplacement le long de la Rue Romain Rolland, de la Rue Frédéric Passy, de la Rue Louis Victor de Broglie et de la Rue René Cassin.

Le calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires figurant au dossier technique est obligatoirement attaché aux opérations d'abattages réalisées de l'année déclarée, soit :

- au cours de l'hiver 2023-2024 : Rue Romain Rolland ;
- au cours de l'hiver 2024-2025 : Rue René Cassin et Rue Frédéric Passy ;
- au cours de l'hiver 2025-2026 : Rue Louis Victor de Broglie.

Article 4 – Les opérations autorisées aux articles 2 et 3 sont soumises aux prescriptions suivantes :

Mesures permanentes :

- Les opérations d'abattage auront lieu de préférence en dehors de la période de nidification (du 15 mars au 15 août) pour les oiseaux et de la période d'hibernation pour les chiroptères (jusqu'au redoux). À titre conservatoire, un diagnostic est réalisé préalablement aux opérations d'abattage. Lorsque le diagnostic indique la présence potentielle d'un gîte ou d'une espèce protégée, le service instructeur de l'État en est immédiatement informé.
- Le service instructeur de l'État est informé au moins 7 jours à l'avance à l'adresse de messagerie ddt-se@marne.gouv.fr, de la date effective des opérations durant lesquelles il est procédé aux abattages, et à la mise en œuvre des mesures compensatoires, dès lors qu'elles sont acceptées.
- Les éléments suivants seront adressés sous un délai d'un mois à l'autorité préfectorale :

- Le déclarant doit produire, avant toute opération d'abattage auprès des services de l'État, une étude phytosanitaire détaillée permettant d'évaluer, sujet par sujet, le niveau d'évolution de la maladie Chalarose, complétée par un diagnostic mécanique de l'ensemble des sujets constitutifs des alignements déclarés. L'étude détaillée doit notamment permettre d'apprécier les conditions de faisabilité d'un abattage temporellement gradué, c'est-à-dire, évaluant les possibilités de conserver à charge d'entretien les 29 sujets désignés comme étant à surveiller au sein du dossier de déclaration préalable.
- Le choix définitif des essences de restauration projetées est de préférence mono-spécifique, mais peut s'appuyer sur des essences distinctes ou sous-espèces de façon à pérenniser les restaurations en cas de développement de maladies invasives, sans toutefois excéder plus de deux variants par rues ; le choix définitif est accompagné de la fiche des essences de restauration projetées qui comprend notamment des informations relatives aux fonctions liées au risque allergique, au support de biodiversité, aux contraintes physiques, à l'intérêt paysager et à l'adaptation au climat urbain, dans le contexte du changement climatique.
- Un plan de gestion fixant les principes de conservation et de renouvellement des allées d'arbres et alignements d'arbres, et la pérennité des mesures, pour une durée de cinq ans. Un numéro d'identification est attribué à chaque sujet arboré dès la phase d'études. Ce numéro est conservé durant toute la phase encadrant les mesures de compensation à mettre en œuvre ;
- Un suivi du plan de gestion des arbres plantés est réalisé chaque année et communiqué annuellement aux services de l'État durant une période de cinq ans garantissant la reprise des arbres et végétaux, et la pérennité des mesures compensatoires mises en œuvre, à l'adresse de messagerie ddt-se@marne.gouv.fr ;
- Ces éléments donneront lieu à un arrêté préfectoral modificatif.

Mesures temporaires liées au chantier :

- La base vie du chantier de réalisation des travaux devra être installée sur voirie ou toute solution, en dehors des arbres conservés pour éviter le tassement du sol en pied ;
- Il est mis en œuvre en phase de chantier des mesures pour limiter les impacts sur les sujets non concernés par l'abattage : mise en défens.
- Les haies et bosquets existants sont maintenus en place.
- Lors du dessouchage, une attention particulière est apportée à la préservation du système racinaire des sujets non abattus se situant à proximité.
- Le sol est remplacé dans les conditions fixées par le déclarant. Les fosses de plantation comportent un volume et un mélange adapté à la typologie des plans, des sols et des capacités hydriques du milieu. Le plan de plantation précise les modalités de protection de la terre et d'arrosage.
- Des mesures prophylactiques sont mises en œuvre durant le chantier pour éviter toute contamination des arbres par des pathogènes externes.
- Les branchages sont retirés et évacués à l'issue des travaux.

Article 5 – L'autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité. Ces mesures doivent être géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique accessible au public par internet. article du Code de l'environnement

Le bénéficiaire désigné à l'article 2 doit fournir en format numérique aux services de l'État, avant le début des travaux, les éléments nécessaires au respect des dispositions des articles R.350-20-8° et L.163-5 du Code de l'environnement.

À cet effet, il transmet :

- La « fiche projet » renseignée ;
- Pour chaque mesure compensatoire prescrite dans le présent arrêté ou prévue dans le dossier de demande objet du présent arrêté : la « fiche mesure » renseignée, ainsi que le fichier au format .zip de la mesure compensatoire (incluant la compression des fichiers .shx, .shp, .dbf, .prj, .qj), obtenu à partir du gabarit QGIS disponible sur le site internet de la DREAL Grand Est.
- Les modèles de fiches (projet et mesure) sont disponibles sur le site internet de la DREAL Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/mesures-compensatoires-environnementales-a19518.html>

Article 6 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres législations ou réglementations, et notamment, s'il y a lieu, le recueil de l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France ou de la DREAL Grand Est.

Article 7 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à la DDT : 40 boulevard Anatole France, CS 60554, 51037 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint, CS 50431, 51036 Châlons-en-Champagne ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Les recours introduits n'ont pas d'effet suspensif sur la décision administrative.

Article 8 – Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de la commune de BEZANNES et à Monsieur le Chef du Service départemental de la Marne de l'Office français de la Biodiversité.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 10 AVR. 2024

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
la Directrice départementale adjointe des territoires



Claire CHAFFANJON



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement**

N° CHAS/2024-056

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES
À CHASSER LE CHEVREUIL ET / OU LE SANGLIER AVANT L'OUVERTURE GÉNÉRALE POUR
LA CAMPAGNE 2024-2025**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.424-8 ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST en tant que Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de commande publique, à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur départemental des territoires de la Marne ;

Vu les demandes formulées par les détenteurs de droit de chasse auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Vu l'avis émis par la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaires

Les personnes dont les noms sont indiqués sur les deux listes (l'une relative au sanglier et l'autre au chevreuil et au daim) annexées au présent arrêté sont autorisées, sur les territoires désignés où elles sont détentrices du droit de chasse, à chasser le chevreuil et le daim et/ou le sanglier dans les conditions et durant les périodes d'ouverture spécifiques définies par l'arrêté préfectoral relatif à la période de chasse pour la campagne de chasse 2024-2025.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le Directeur départemental des territoires de la Marne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Marne, la Directrice de l'agence Aube-Marne de l'Office national des forêts, le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 06 MAI 2024

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser : 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex ;
- un **recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne : 1 rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif : 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex, en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations

**Décision n° 2024-16 du 3 mai 2024 portant affectation des agents de contrôle et organisation de
l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003, modifié, portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est;

Vu la décision n° 2022-43 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

Vu la décision n°2024-14 du 29 avril 2024 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Marne

DECIDE

Article 1

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LEFONDEUR Jérôme
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur TINE Ibou Jean-Pierre

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale les agents de contrôle suivants :

1. Unité de contrôle de Châlons en Champagne (UC 1)

- Section 1 A : Monsieur MEDELA Guillaume, Inspecteur du travail
- Section 2 A : VACANTE ;
- Section 3 T : VACANTE ;
- Section 4 : Madame BOURILLOT Marianne, Inspectrice du travail ;
- Section 5 : VACANTE ;
- Section 6 M & C : Monsieur JEANDEL Cédric, Inspecteur du travail ;
- Section 7 : Madame CHARRIER Claire, Inspectrice du travail

2. Unité de contrôle de Reims (UC 2)

- Section 8 A : Monsieur JACQUIER Dominique, Inspecteur du travail ;
- Section 9 TTF : Madame KAG Héloïse, Contrôleur du travail ;
- Section 10 : Monsieur EMOND Jonathan, Inspecteur du travail ;
- Section 11 M & C : Madame CHERY Catherine, Inspectrice du travail ;
- Section 12 : Monsieur SMITH Anthony, Inspecteur du travail ;
- Section 13 : Monsieur SENEUZE Pascal, Inspecteur du travail ;
- Section 14 : Madame CORNU Angélique, Inspectrice du travail ;
- Section 15 : Monsieur PHILIPPOTEAU Eric, Inspecteur du travail ;
- Section 16 : VACANTE

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé conformément aux tableaux joints à cet arrêté (ANNEXE 1 et ANNEXE 2).

Il convient de comprendre, dès lors qu'ils mentionnent :

- **[DECISIONS]**: les inspecteurs du travail desquels relève le pouvoir de décision administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail,
- **A** : désigne les sections agricoles
- **T** : désigne la section à dominante Transports (hors Ferroviaire – Taxis et Ambulances)
- **TF** : désigne la section à dominante Transports Ferroviaires
- **M & C** : désigne la section à dominante Mines et Carrières au sein de l'Unité de Contrôle

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le reste du département de la Marne.

Article 5

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024-14 du 29 avril 2024. Elle prend effet à compter du 06 mai 2024.

Article 6

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 3 mai 2024

La directrice régionale,



Angélique ALBERTI

ANNEXE 1 – INTERIM UC Châlons-en-Champagne (UC 1)

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence ou d'empêchement				
Section 1 A	MEDELA Guillaume	RUC UC1	Section 4	Section 7	Section 6	
Section 2 A Pour les entreprises et activités relevant de la compétence agricole	Section vacante	Section 1A	Section 7	Section 4	RUC UC1	Section 6
Section 2 A Pour les entreprises et activités relevant du régime général sur la commune de Saint-Memmie		Section 7	Section 6	Section 4	Section 1A	RUC UC1
Section 2 A Pour les entreprises et activités relevant du régime général sur la commune de Vitry le François		Section 6	Section 7	Section 1A	Section 4	RUC UC1
Section 3 T Pour les entreprises et activités relevant de la compétence transport	Section vacante	Section 1A	RUC UC1	Section 7	Section 4	Section 6
Section 3 T Pour les entreprises et activités relevant du régime général		RUC UC1	Section 4	Section 1A	Section 7	Section 6
Section 4	BOURILLOT Marianne	Section 7	Section 1A	RUC UC1	Section 6	
Section 5 (hors commune Epernay)	Section vacante	Section 7	Section 4	Section 1A	RUC UC1	Section 6
Section 5 Pour les entreprises et activités sur la commune d'Epernay		Section 4	Section 1A	Section 7	RUC UC1	Section 6
Section 6 M&C	JEANDEL Cédric	Section 1A	RUC UC1	Section 7	Section 4	
Section 7	CHARRIER Claire	Section 4	Section 1A	RUC UC1	Section 6	

ANNEXE 2 – INTERIM UC Reims (UC 2)

SECTION	TITULAIRE	En cas d'absence ou d'empêchement								
Section 8 A	JACQUIER Dominique	12	14	15	9 TTF	10	11 M&C	13	RUC	
Section 9 TTF	KAG Héloïse	11 M&C	13	12	14	15	8A	10	RUC	
Section 09 T [DECISIONS]	TINE Ibou, Jean-Pierre	11 M&C	13	12	14	15	8A	10		
Section 10	EMOND Jonathan	9 TTF	8 A	11 M&C	13	12	14	15	RUC	
Section 11 M&C	CHERY Catherine	8 A	9 TTF	10	13	12	14	15	RUC	
Section 12	SMITH Anthony	10	15	8A	9 TTF	11 M&C	13	14	RUC	
Section 13	SENEUZE Pascal	15	8A	9 TTF	10	11 M&C	12	14	RUC	
Section 14	CORNU Angélique	9 TTF	10	11 M&C	13	15	8 A	12	RUC	
Section 15	PHILIPPOTEAU Eric	14	12	8A	9 TTF	10	11 M&C	13	RUC	
Section 16	<u>Section vacante</u>	10 Du 01/06 au 31/07/2023	11 M&C Du 01/08 au 30/09/2023	12 Du 01/10 au 31/11/2023	14 Du 01/12 2023 au 31/01/2024	15 Du 01/02 au 31/03/2024	8A Du 01/04 au 31/05/2024	13 Du 01/06 au 31/07/2024	9TTF Du 01/08 au 30/09/2024	Pour les absences et remplacements ponctuels, cf ce qui est prévu pour chaque section.

Divers

Divers

**Tribunal de Châlons-en-
Champagne**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-5 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

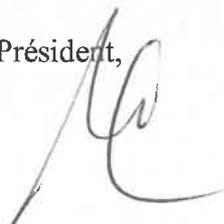
- M. Alexandre PICOT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Isabelle DELABORDE, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Nora MASSON, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe,
- Mme Isabelle ROLLAND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,
- Mme Séverine VICENTE, agent contractuel,

agents du greffe, pour signer, lors des permanences de week-end et jours fériés, tous les actes relatifs aux communications effectuées par le greffe dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 janvier 2024

Le Président,



Alain POUJADE



**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en date du 15 février 2024 nommant M. Abdelhak IRSANI, en qualité de greffier en chef de cette juridiction ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelhak IRSANI, M. Alexandre PICOT, greffier de la 3^{ème} chambre, est désigné pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelhak IRSANI et M. Alexandre PICOT, Mme Isabelle DELABORDE, greffière de la 2^{ème} chambre, est désignée pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelhak IRSANI et M. Alexandre PICOT et Mme Isabelle DELABORDE, Mme Séverine VICENTE, greffière de l'éloignement est désignée pour assurer la suppléance du greffier en chef.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2024

La Présidente,

Sylvie MÉGRET

**LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

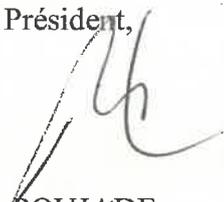
DECIDE

Article 1^{er} : En l'absence du greffier de la 1^{ère} chambre, délégation de signature est donnée à Mme Aurore DEFORGE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, pour signer en ce qui concerne la 1^{ère} chambre, tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment accusé réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notification y afférentes..

Article 2: La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 janvier 2024

Le Président,



Alain POUJADE

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1^{er} : En l'absence de Mme Isabelle DELABORDE, secrétaire administrative de classe supérieure, greffière de chambre, délégation de signature est donnée à Mme Nora MASSON, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, pour signer en ce qui concerne la 2^{ème} chambre, tous les actes de procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment accusé réception et communication de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notification y afférentes..

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2024

La Présidente,



Sylvie MÉGRET



**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-5 ;

DECIDE

Article 1er : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences les agents de greffe suivants :

- Mme Nora MASSON, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe
- Mme Aline ROSAY, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe
- Mme Aurore DEFORGE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Isabelle ROLLAND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Hélène RAMIREZ, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Audrey IMBERT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe
- Mme Séverine VICENTE, agent contractuel

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 mai 2024

La Présidente,

Sylvie MÉGRET

Divers

**Établissement Public de
Santé Mentale Marne**

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EPSM de la Marne,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L 6141-1, L 6132-3, D.6143-33 à D.6143-35, et R 6143-38

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation à compter du 7 juillet 2022 de Monsieur Frédéric - Alexandre CAZORLA-SEIGNOL comme directeur de l'EPSM de la Marne,

DECIDE

Article 1.

Délégation est donnée à **Madame Nadine TOUZOT**, Directrice des soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions tous documents et correspondances relatifs à l'organisation des soins et à la gestion des personnels paramédicaux et notamment ce qui concerne l'élaboration et la rectification des tableaux de service.

a) En son absence, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Madame Bénédicte HURPIN**, cadre supérieur de santé.

b) En l'absence de **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, la délégation relative à l'élaboration et la rectification des tableaux de service est accordée aux cadres supérieurs de santé de chacun des pôles ou au cadre supérieur de santé de garde.

c) Délégation est donnée à : **Madame Angélique BERÇOT**, en tant coordinateur de réseau médico-social et chef de projet « réhabilitation sociale ».

Article 2.

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CLAEYS**, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction.

b) Pendant les congés annuels ou absences de **Monsieur Sébastien CLAEYS**, délégation de signature est donnée :

à **Madame Daisy NARDIN**, Responsable de la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines,

à **Madame Françoise KOROVINE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées au sein de la Direction des Ressources Humaines.

c) Délégation de signature est donnée aux cadres supérieures de santé, **Madame Angélique BERCOT** et **Madame Bénédicte HURPIN** aux fins de signer les assignations de personnel non médical, en période de grève, ou pour un besoin exceptionnel obligeant à rappeler du personnel qui n'était pas prévu sur les tableaux de service. La mise en œuvre de cette délégation implique d'en référer au Directeur des Ressources Humaines ou au Directeur d'astreinte.

Article 3.

Délégation de signature est donnée à **Madame Wahiba CHABBAZ**, Responsable des Affaires Médicales, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, les documents correspondant aux responsabilités qui lui sont confiées, et notamment les tableaux des services, les justificatifs de paye, les congés des internes, médecins et pharmaciens, et les attestations de travail.

Article 4.

a) Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yann SILVESTRE**, responsable juridique, des admissions et de la facturation, Madame **Lina SGHAIER**, adjoint des cadres, responsable des soins sans consentement, Monsieur **Simon LARANGE**, Directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'expérience patient, aux fins de signer dans la limite de ses attributions les saisines obligatoires du Juge des Libertés et de la Détention pour les patients en soins sans consentement, les récépissés des accusés de réception des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention et des ordonnances de la Cour d'Appel, toutes autres mesures liées aux procédures judiciaires relatives aux soins sans consentement, les décisions relatives aux personnes en soins sans consentement sur décision du Directeur d'établissement, les réponses aux réquisitions de police et de gendarmerie (patients) adressées au Directeur, les documents et correspondances courantes.

b) Délégation de signature est donnée à :

- ✓ Monsieur **Yann SILVESTRE**, responsable juridique, des admissions et de la facturation,
- ✓ Madame **Lina SGHAIER**, adjoint des cadres, responsable des soins sans consentement,
- ✓ Madame **Emeline SYMPHORIEN**, juriste,
- ✓ Madame **Isadora GOBEAUT**, Adjoint administratif au service des admissions et des frais de séjours,
- ✓ Madame **Françoise PARIZOT**, adjointe administrative,

aux fins de signer les saisines obligatoires de contrôle du juge des libertés et de la détention liées aux mesures d'isolement et de contention les requêtes de mainlevée émanant du patient ou d'un tiers, les déclarations obligatoires au juge des libertés et de la détention des mesures précitées lors des dépassements légalement prévus, de la lettre d'information à la personne de confiance.

c) Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie HANCZYK**, attachée d'administration hospitalière, mandataire judiciaire du Service Protection des Majeurs, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives au service.

Article 5.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé Ressources Matérielles et Numériques, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction des Services Economiques, Logistiques, Techniques et informatiques.

b) Délégation est donnée à **Madame Rachel PINCHARD**, attachée d'administration hospitalière, aux fins de signer les bons de commande dont le montant est inférieur à 10 000€ et pour attester de la réalisation du service fait.

Article 6.

a) Délégation est donnée à **Monsieur William HUSSON**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la gestion des services techniques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Madame Amélie THIERY**, ingénieur hospitalier, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 7.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Djamel ABED**, ingénieur hospitalier en chef, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

b) Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc OUDART**, ingénieur Hospitalier, aux fins de signer tous les documents et correspondances relatifs à la gestion des services et projets informatiques, ainsi que les bons de commandes dont le montant est inférieur à 10 000€.

Article 8.

a) Délégation est donnée à **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient, aux fins de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

b) Délégation de signature est aussi donnée :

à **Madame Marie-José MOUCHOT**, ingénieur, et **Madame Aurore SERGEUR**, Technicien Supérieur Hospitalier, aux fins de signer toute demande et transmission de dossier patient.

Article 9.

Délégation de signature est donnée à **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières aux fins de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions, documents et correspondances concernant sa Direction. Elle reçoit également délégation en qualité d'ordonnateur aux fins de signer les bordereaux d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 10.

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie GRUSS**, responsable de la Direction des Affaires Générales, Culturelles et de la Communication, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les documents et les correspondances relatives aux Affaires Générales, culturelles et de la communication.

Article 11.

Délégation de signature est donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets, aux fins de signer dans la limite de ses attributions, les conventions, les réponses aux appels à projets, les correspondances courantes.

Délégation est aussi donnée à **Madame Anaëlle BOUQUET** pour tout document relatif à la gestion de la MAS le Pré Saint-Jacques, dans les limites précisées à l'article 13.

Article 12.

En mon absence ou en cas d'empêchement, **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, **Madame Nadine TOUZOT**, directrice des soins, **Monsieur Simon LARANGÉ**, directeur adjoint chargé de la Qualité et de l'Expérience Patient, **Monsieur Sébastien CLAEYS**, directeur adjoint chargé des Ressources Humaines, **Madame Anaëlle BOUQUET**, directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets, reçoivent délégation de signature pour signer tous documents nécessaires pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'établissement, et notamment ceux relatifs à la gestion des patients sous contrainte.

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est également donnée à **Monsieur Christophe AMANN**, directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, et **Madame Lynda RODRIGUEZ**, faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières, pour signer toutes pièces d'engagement de dépenses et les mandats afférents.

Délégation de signature est donnée aussi, à l'ensemble des cadres qui effectuent des astreintes de direction pour les décisions relatives aux hospitalisations sans consentement à la demande d'un tiers, ainsi que pour la signature de contrats de recrutement du personnel de sécurité, et pour toute décision devant être nécessairement prise en urgence pour sauvegarder les intérêts de l'établissement ou assurer la continuité du service public hospitalier :

- Monsieur Christophe AMANN – directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques
- Madame Anaëlle BOUQUET – directrice adjointe chargée des Partenariats et des Projets
- Monsieur Sébastien CLAEYS – directeur adjoint chargé des Ressources Humaines
- Madame Nathalie HANCZYK – attachée d’administration hospitalière, mandataire judiciaire du service protection des majeurs
- Monsieur Simon LARANGÉ – directeur adjoint chargé de la Qualité et de l’Expérience Patient,
- Madame Lynda RODRIGUEZ – faisant fonction de directrice adjointe chargée des Ressources Financières,
- Madame Nadine TOUZOT – directrice des soins
- Monsieur Yann SILVESTRE – responsable juridique, des admissions et de la facturation

Article 13.

Aucune délégation n’est donnée pour :

- Les correspondances avec les institutions représentées au sein du Conseil de Surveillance,
- Les décisions relevant de la directrice de l’établissement support en application des articles L.6143-7 et L 6132-3 du code de la santé publique,
- La décision disciplinaire prise sur avis du conseil de discipline ou de la commission consultative paritaire.

Les délégations prévues aux articles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 excluent les correspondances relatives aux affaires contentieuses, ainsi que les engagements (autres que les bons de commande et les ordres de service) de toute nature, auprès d’un tiers.

Article 14.

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de surveillance ainsi qu’à Madame le Comptable public. Elle fera l’objet d’un affichage au sein de l’établissement, d’une publication sur son site internet et au bulletin des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15/04/2024

Le Directeur,



Frédéric - Alexandre
CAZORLA-SEIGNOL